

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

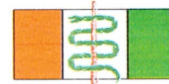
DIRECTION GENERALE
DES PRODUCTIONS ET DE LA
SECURITE ALIMENTAIRE

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX, DU CONTROLE
ET DE LA QUALITE

COMITE PESTICIDES

N° **3085** MEMINADERPV/DGPSA/DPVCQ/CP

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Abidjan, le **09 JAN 2024**

Monsieur le Directeur de
GAROM AGRO

AVIS D'HOMOLOGATION DE PRODUIT PHYTOSANITAIRE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre dossier ci-dessous décrit, a été examiné par le Comité Pesticides qui a rendu la décision suivante : **Homologation accordée.**

Nom Commercial :	FYTOSAVE
Substance Active :	COS-OGA (Complexe Oligosaccharide) : 12,5 g/l
Classe Toxicologique :	III
Fabricant du Produit Formulé :	FYTOFEND, BELGIQUE
Numéro d'homologation :	23 3251 Fo
Date de la Session du Comité Pesticides :	20 décembre 2023
Date de validité de l'homologation :	19 décembre 2028
Usages Autorisés :	Fongicide pour la lutte contre les cercosporioses en culture de banane.
Dose Autorisée :	0,5 à 1 l/ha
Délai de carence :	Délai Avant Récolte : sans objet

En attendant la délivrance de l'arrêté d'homologation, le présent avis est valable jusqu'au **19 décembre 2028**.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée. *Sj*

LE PRESIDENT DU COMITE PESTICIDES



Mme AMAN KOKO
Ingénieur Agronome